

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 28 (1991)

**Heft:** 1052

**Rubrik:** Genève

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pour que le moratoire porte ses fruits

(jd) Il y a une année, peuple et cantons décidaient de geler le programme nucléaire pour une période de dix ans. Une pause qui doit être mise à profit pour élaborer une politique basée sur un usage rationnel de l'énergie et sur le développement des énergies renouvelables, faute de quoi, à l'échéance, le nucléaire s'imposera en force. L'enjeu est donc d'importance.

Pour ce faire la Confédération dispose d'une base constitutionnelle, qui malheureusement ne prévoit pas des taxes d'incitation, et d'un arrêté qui déjà provoque de hauts cris (DP n° 1048). Il faut mettre au crédit d'Adolf Ogi la conception rapide d'un *Programme énergie 2000* (fin février 1990), élaboré avec la participation et le soutien des partis gouvernementaux et des principales organisations intéressées. Nous disposons enfin d'objectifs: stabiliser la consommation des énergies fossiles et de l'électricité d'ici la fin du siècle et développer les énergies renouvelables qui devraient représenter à la même échéance 0,5% de la production électrique et 3% de la chaleur. Ce programme sera soumis chaque année à évaluation. Par ailleurs la Confédération dispose déjà d'un crédit de 300 millions sur cinq ans pour prendre des mesures exemplaires dans ses propres bâtiments. Et, dans le cadre des programmes d'impulsion, un accent particulier a été mis sur la formation et le développement en matière d'énergie.

L'armistice énergétique qui semble aujourd'hui prévaloir est une condition du succès de l'entreprise: seule la mise en commun des forces de la Confédération, des cantons, des communes, des entreprises et des organisations économiques et écologistes permettra de relever le défi. Car la chasse à la fringale ne passe pas par une solution simple; elle exige au contraire la combinaison souple et imaginative de nombreuses mesures, coercitives et incitatives, l'intensification de la formation et du développement de nouveaux produits. Pour atteindre les objectifs fixés encore faut-il que tous les acteurs concernés jouent le jeu. Ainsi trop de cantons n'ont pas encore établi leur propre programme; certains ont choisi des buts

par trop divergents: ainsi Genève prévoit-il de stabiliser la consommation d'électricité au niveau actuel pour l'an 2035 seulement, ce qui laisse de beaux jours pour les importations et l'implantation de nouvelles centrales nucléaires. Les sociétés de production et de distribution d'électricité, publiques pour la plupart, ont également un rôle important à jouer. Le risque est grand qu'elles continuent d'investir selon la logique

de la croissance de la demande qui a prévalu jusqu'à présent, au nom de la sécurité de l'approvisionnement, et créent ainsi un fait accompli. Or nous sommes placés aujourd'hui devant des choix capitaux pour ce qui est de l'affection de moyens financiers limités: ce qui est dépensé pour construire des installations centralisées de type classique ne sera pas disponible pour établir un réseau décentralisé de production. On peut ainsi légitimement se poser la question de l'opportunité du milliard investi par EOS pour améliorer la qualité de l'électricité produite à la Grande-Dixence (pas un kWh de plus) alors que la généralisation de l'électricité photovoltaïque exigera des capitaux importants. ■

## JOURNALISME

## Bonjour la qualité

(jd) A Genève, la politique sociale est pour une grande part gérée non par des services cantonaux ou communaux mais par un établissement de droit public dont le nom dit bien la vénérable origine: l'Hospice général. L'Hospice général n'en est pas moins tenu de mettre en œuvre la politique voulue et financée par l'Etat. Occasionnellement, il peut en résulter des conflits et il existe toutes sortes de moyens de les résoudre, des plus informels aux plus procéduraux.

C'est dans ce contexte qu'a lieu la mise à l'écart d'un cadre. Suspendu, il fait l'objet d'une enquête administrative. Dont les conclusions s'étalent dans le *Journal de Genève et Gazette de Lausanne* comme par hasard le matin même du jour où la commission administrative qui dirige l'établissement en est saisie. L'avantage du scoop prématuré sur l'information postérieure commentée, c'est qu'il grossit encore le trait, évite toute mise en perspective critique et peut tenter de peser sur l'événement. C'est ça, le journalisme de qualité ? ■

## RÉFÉRENDUMS

## Aux urnes, citoyens

(yj) Emportées par la fièvre de boucler la législature et les grands dossiers qui l'ont animée, les Chambres fédérales votent à tour de bras lois et arrêtés. Dont certains ne manqueront pas de tirer les

citoyens aux urnes. Certes, le souverain ne se prononcera sans doute pas sur la loi du 21 juin 1991 sur les télécommunications, qu'une poignée d'ultra libéralisateurs argoviens vient d'attaquer à quinze jours de l'expiration du délai référendaire.

Mais le référendum est d'ores et déjà annoncé pour trois objets de la présente session parlementaire, la dernière de la 43<sup>e</sup> législature: adhésion au FMI, nouvelles transversales ferroviaires à travers les Alpes et droit foncier rural. De vifs débats en perspective, comme d'habitude faussés d'avance, par les alliances bizarres du côté des partisans comme surtout des opposants, et à cause des préférences régionales et particulières l'emportant sur les considérations d'ordre plus général. ■

## GENÈVE

## Ordre + contre-ordre = désordre

(jd) L'été ne porte pas chance au Conseil d'Etat genevois. L'année dernière, c'était la valse-hésitation de l'allocation de rattrapage qui s'ajoute à l'indexation des traitements des fonctionnaires: on supprime, mais on consulte et on négocie, on sollicite et on obtient l'appui du Grand Conseil pour tenir bon puis l'on passe un compromis très en retrait de ce qui n'était, si l'on a bien compris, qu'un ballon d'essai. Drôle de façon de gouverner.

Le scénario se répète, en pis, cette année. Pendant le mois d'août, le Conseil

# Les régions artificielles

*Comme souvent en politique, on propose de tout changer pour créer l'illusion de l'action (qui n'aboutit généralement pas), alors que quelques réformes relativement simples suffiraient...*

(pi) Deux députées radicales proposent d'ajouter un échelon à la vie politique vaudoise: les régions, entre communes et canton, devraient être reconnues et dotées de pouvoirs et de ressources financières propres. Elles supplanteraient les actuels districts, unités purement administratives.

## **Idée séduisante, mais inadéquate**

L'idée est en soi séduisante et correspond à un mouvement qui a débuté avec la nécessité, dans les années septante, qu'ont éprouvée les communes de se grouper pour mettre en place des réseaux d'épuration et améliorer la qualité de l'enseignement. Quelques associations existaient déjà auparavant, généralement pour la gestion de l'alimentation en eau. Il n'est pas sûr pourtant que les moyens proposés soient appropriés. Créer des conseils régionaux de 30 à 100 membres, qui éliraient ensuite leur exécutif, revient en effet à créer un niveau supplémentaire sans en supprimer un autre, d'où une confusion des compétences. Ces structures figeraient d'autre part les

groupements de communes à l'intérieur de frontières arbitraires sans tenir compte des diversités rencontrées sur le terrain: il n'est pas rare qu'une même commune participe à plusieurs associations, chacune pouvant toucher des localités différentes et pas forcément situées dans le même district. Enfin le mode d'élection proposé — par les législatifs communaux — n'est pas satisfaisant du point de vue de la représentativité: les majorités des législatifs communaux, souvent élus au système majoritaire, ne feraient que se renforcer au niveau supérieur, au détriment des minorités.

Il ne fait pas de doute pourtant que les communes sont de moins en moins autonomes: elles perdent des prérogatives face à un Etat toujours prêt à dénoncer le centralisme de Berne mais peu enclin à abandonner quelques compétences aux autorités inférieures. Mais il y a aussi perte de pouvoir des plus petites communes face aux plus grandes: à l'intérieur des groupements les premières mènent généralement la barque au détriment des secondes. Il y a enfin perte de substance démocratique:

les groupements scolaires sont généralement l'affaire des municipaux des écoles; un projet régional d'épuration ou la construction d'un nouveau collège sera décidé en assemblée de syndics... Les législatifs communaux n'ont le plus souvent qu'à entériner ce qui leur est proposé et il n'est pas rare qu'ensuite aucun contrôle sérieux de gestion ne soit possible.

## **Cadrer les conditions d'une collaboration démocratique**

Moyennant quelques aménagements, ces associations de communes offrent pourtant une base de travail valable. La loi en règle le fonctionnement, mais beaucoup de ces groupements lui échappent actuellement: tous ceux, et ils sont majoritaires, qui sont réglés par une convention. Plutôt donc que de viser une modification constitutionnelle, il y aurait lieu, plus simplement:

- De favoriser les fusions de communes, comme l'a fait le canton de Fribourg, pour équilibrer au maximum les forces en présence dans les associations. Cette mesure nécessite un engagement financier de l'Etat.

- De réviser la législation qui règle les associations de communes, notamment dans le sens d'une plus grande transparence des décisions et d'un accroissement sensible du contrôle par les organes législatifs communaux.

- De soumettre toutes les associations intercommunales, également celles qui sont actuellement régies par une convention, à cette législation.

- De revoir la répartition des tâches entre canton et communes au profit de ces dernières, ou au moins de celles qui se donnent les moyens de gérer ces compétences nouvelles. Il serait envisageable que le contrôle de l'Etat en matière d'urbanisme par exemple ne soit pas le même à l'égard des communes ou groupes de communes selon qu'elles disposent d'un service technique reconnu ou non.

Souvent pour des raisons financières, sous l'impulsion de la Loi fédérale sur les investissements dans les régions de montagne ou de la Loi cantonale sur le développement économique régional, les communes de l'arrière-pays ont créé des associations dynamiques. Cette structure souple et adaptée à chaque région est le lieu adéquat pour régler les questions intercommunales. Les propositions des députées radicales ne feront, elles, qu'aller dans le sens d'un centralisme pseudo-démocratique figé sur des structures artificielles. ■

d'Etat adopte un règlement transitoire désignant, conformément à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, l'autorité habilitée à créer des «zones réservées» là où l'affectation prévue devrait être modifiée (en vue de densifier la zone villas, par exemple); parallèlement, le gouvernement décide de soumettre au Grand Conseil un projet de loi pour ancrer cette disposition de manière permanente dans le droit cantonal. Lorsque le règlement paraît dans la *Feuille d'avis officielle*, François Buffat le dénonce, dans le *Journal de Genève*, comme une «arme absolue» donnée au bouillant chef du département des travaux publics, le socialiste Christian Grobet.

Face à la polémique qui se développe, le Conseil d'Etat fait front: dans une conférence de presse, le libéral Claude Haegi et le radical Guy-Oliver Segond manifestent de manière tangible avec Chris-

tian Grobet l'unité du Conseil d'Etat et dégonflent la baudruche. Pourtant le parti radical réclame le retrait du projet de loi, la Chambre immobilière fait recours au Tribunal fédéral pour violation des droits constitutionnels.

Et mercredi 11 septembre le Conseil d'Etat fait volte-face. Il pouvait attendre la séance du Grand Conseil où même le jugement du Tribunal fédéral; mais il y a à nouveau des conseillers d'Etat qu'un froncement de sourcil des milieux immobiliers suffit à faire changer d'avis. Des décisions régulières et publiées sont purement et simplement annulées: le règlement est abrogé, le projet de loi retiré. Un beau gâchis pour la crédibilité collective du gouvernement. Le plus drôle, c'est que ce règlement et ce projet de loi ne donnaient pas une compétence au département des travaux publics, mais bien au seul Conseil d'Etat: peut-être, en effet, était-ce dangereux. ■